

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

RAPPORT D'INFORMATION ⁽¹⁾

ÉTABLI

au nom de la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française (2), instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

PAR M. FÉLIX CICCOLINI,

Vice-Président de la Délégation,

Sénateur.

(1) *Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean Boinvilliers, président, sous le numéro 1404.*

(2) *Cette délégation est composée de M. Jean Boinvilliers, député, président ; Mme Louise Moreau, M. Jack Ralite, députés, M. Félix Ciccolini, M. Charles Pasqua, sénateurs, vice-présidents ; membres : MM. Georges Fillioud, Fernand Icart, Joël Le Tac, Jean de Préaumont, Bernard Stasi, députés ; MM. Maurice Blin, Henri Caillavet, Jean Cluzel, Dominique Pado, sénateurs.*

SOMMAIRE

	Pages
Introduction. — Données générales sur les activités de la Délégation	7
I. — La crise de la Société française de production (S.F.P.)	5
● Audition de M. Bertrand Labrusse, président-directeur général par intérim de la S.F.P., 23 novembre 1978	5
— Exposé de M. Labrusse	6
— Débats de la Délégation	7
● Audition de M. Antoine de Clermont-Tonnerre, président-directeur général de la S.F.P., 15 février 1979	10
— Exposé de M. de Clermont-Tonnerre	11
— Débats de la Délégation	14
● Audition de M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la Culture et de la Communication, 22 février 1979	15
— Exposé du Ministre	15
— Débats de la Délégation	17
● Audition de M. Marcel Huart, secrétaire de l'intersyndicale des personnels de la S.F.P., 22 février 1979	19
— Exposé de M. Huart	19
— Débats de la Délégation	21
II. — La situation à l'Institut national de l'audio-visuel	23
● Audition de M. Pierre Emmanuel, président de l'I.N.A., 26 avril 1979	23
— Exposé de M. Emmanuel	23
— Débats de la Délégation	25
III. — Le problème des satellites	32
● Audition de M. le ministre de la Culture et de la Communication, 30 mai 1979	32
— Exposé du Ministre	32
— Débats de la Délégation	33
● Audition de M. André Giraud, ministre de l'Industrie, 14 juin 1979	34
— Exposé du Ministre	34
— Débats de la Délégation	36
En guise de conclusion : quelques réflexions d'avenir	39

MESDAMES, MESSIEURS,

La Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française a maintenant plus de cinq ans d'existence dans le cadre donné à ses activités par la loi du 7 août 1974.

Cette année elle n'a pas eu à exercer les compétences consultatives obligatoires que lui confère la loi. Elle a pris des initiatives qui ont permis à ses membres de se faire une idée aussi exacte que possible des réalisations et des intentions concrètes des pouvoirs publics dans leur politique de l'audio-visuel.

..

La Délégation a élu son Bureau le 7 novembre 1978. Il est ainsi composé :

M. Jean Boinvilliers, député, président ;

MM. Félix Ciccolini et Charles Pasqua, sénateurs, vice-présidents ;

MM. Bernard Stasi et Jack Ralite, députés, vice-présidents.

Elle a tenu sept réunions, dont trois consacrées à l'audition de membres du Gouvernement et trois à celle de responsables des organismes issus de la loi du 7 août 1974.

Il convient de rappeler que l'article 4 de la loi du 7 août 1974 confère à la Délégation parlementaire les compétences que voici :

« Elle a pour mission de rendre des avis au Gouvernement dans les conditions suivantes :

« a) La Délégation est obligatoirement consultée sur les dérogations au monopole prévues à l'article 3, paragraphes 1, 2 et 3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, sur les accords passés par l'établissement public et les sociétés créées par la présente loi concernant la production, la diffusion et la reproduction des émissions et dans les autres cas prévus par la présente loi ;

« b) La Délégation peut être consultée ou rendre des avis de sa propre initiative dans les domaines concernés par la présente loi. »

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉUNIONS
DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE**

Date	Objet
7 novembre 1978	Renouvellement du Bureau.
23 novembre 1978	Audition de M. Bertrand Labrusse, président-directeur général a.i. de la S.F.P.
15 février 1979	Audition de M. Antoine de Clermont-Tonnerre, président-directeur général de la S.F.P.
22 février 1979	1. Audition de M. le ministre de la Culture et de la Communication. 2. Audition de M. Marcel Huart, secrétaire de l'intersyndicale des personnels de la S.F.P.
26 avril 1979	Audition de M. Pierre Emnmanuel, président de l'Institut national de l'audio-visuel.
30 mai 1979	Audition de M. le ministre de la Culture et de la Communication.
14 juin 1979	Audition de M. le ministre de l'Industrie.

I. — LA CRISE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION

On se souvient que la S.F.P., dont la situation causait depuis quelque temps de discrètes alarmes, s'est trouvée à la fin de l'année dernière dans le cas de cesser ses paiements, et que son existence même, a-t-on pu dire, fut en péril

Dans ces circonstances difficiles, aggravées par les ennuis de santé de M. Edeline, président-directeur général de la S.F.P. depuis sa fondation, le Gouvernement a confié successivement la responsabilité de la société à deux personnalités :

— M. Bertrand Labrusse, conseiller référendaire à la Cour des comptes, précédemment représentant de l'Etat au conseil d'administration ;

— M. Antoine de Clermont-Tonnerre, administrateur civil, précédemment conseiller technique au cabinet du Premier ministre.

La Délégation les a entendus, afin de leur permettre d'exposer les idées directrices des plans de redressement qu'ils ont chacun, proposés pour la S.F.P.

Elle a entendu ensuite le Ministre, pour connaître la position du Gouvernement et l'intersyndicale, qui l'a informée des revendications présentées par le personnel.

A. — AUDITION DE M. BERTRAND LABRUSSE (1), *président-directeur général par intérim de la S.F.P.*

23 novembre 1978.

M. Jean Boinvilliers, président, a rappelé que la situation actuelle de la S.F.P. faisait un devoir à la Délégation parlementaire d'entendre le Président Labrusse et de lui demander de rendre compte de la mission qui lui a été confiée par le ministre de la Culture et de la Communication.

(1) A cette audition étaient présents MM. Gérard Longuet, Robert-André Vivien et Michel Miroudot, qui représentent le Parlement, respectivement, aux conseils d'administration de T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3.

1. Exposé de M. Bertrand Labrusse (2).

M. Bertrand Labrusse, après avoir remercié la Délégation de l'avoir invité, a rappelé quelques données chiffrées. La S.F.P., société de droit privé, a été créée en 1974. Elle emploie en chiffres ronds trois mille personnes. Son chiffre d'affaires prévisible au 1^{er} janvier 1979 sera de 700 millions de francs. Il sera d'un milliard après le plan envisagé. La production de la S.F.P. représente deux mille heures d'antenne, soit un peu moins des deux tiers du budget de production des chaînes. La S.F.P. possède une vingtaine d'installations fixes (plateaux, studios, auditorium, laboratoire).

La crise actuelle de la S.F.P. est due à plusieurs facteurs :

- absence de diversification de la production ;
- pesanteurs provenant des habitudes prises du temps de l'O.R.T.F. ;
- investissements disproportionnés à l'évolution d'un marché audio-visuel en récession.

Pour 1975, 1976, 1977, le déficit annuel atteint 30 millions de francs en moyenne, non compris les 32 millions de francs de pertes non indemnisées dues à la grève des artistes.

En 1978, le déficit sera de 80 millions de francs environ ; il se décompose en :

- pertes de grèves (15 à 17 millions de francs) ;
- retards des commandes des chaînes ;
- crise latente puis ouverte depuis l'été 1978, qui amène les clients à une attitude d'attentisme commercial.

Pour être efficace à terme, l'effort de redressement nécessaire ne doit pas être réalisé brusquement. Il doit porter sur les causes structurelles :

- *importance des actifs* : certains investissements déjà réalisés mais non immédiatement rentables ont lourdement grevé les finances de la société en l'amenant à contracter des emprunts importants ;
- *niveau d'effectifs trop élevé* : des allègements contractuels sont possibles ;
- *problèmes de gestion* nécessitant des économies ;
- *imperfections de structure* : pas de direction commerciale, pas de direction financière ;

(2) Cet exposé est présenté sous une forme condensée, ainsi que tous les autres exposés figurant dans le rapport d'information et les débats les ayant suivis.

— *nécessité d'un réexamen des conditions de travail* : ou plus exactement, la convention collective n'étant pas en cause, des habitudes de travail :

— *filiales déficitaires* : deux filiales pourraient faire l'objet d'un dépôt de bilan : Vidéogrammes de France et T.C.R. ;

— *problème des relations avec les chaînes* : l'esprit de la loi de 1974, la nécessité d'une stimulation de la S.F.P., et la nécessité pour les chaînes de jouir d'un certain « spontanéisme », font que les chaînes doivent pouvoir négocier, quitte à la S.F.P. de faire preuve d'une habileté commerciale qui les amène à s'intéresser à elle.

Il est souhaitable de parvenir — notamment par l'établissement de plans pluriannuels permettant un gain de productivité de l'ordre de 5 % — à une planification plus rigoureuse. En outre, on recherchera la diversification des productions afin d'éviter que soient uniquement confiées à la S.F.P. des émissions lourdes, uniques et non rentables.

Ce plan devrait assurer un retour à l'équilibre au prix d'une transition de trente mois. Le déficit dégressif de transition pourrait être financé, sans concours budgétaire de l'Etat, par les trois moyens suivants :

— cessions d'actif ;

— versement du solde des fonds propres provenant de la liquidation de l'O.R.T.F. ;

— disposition de l'emprunt entièrement contracté mais non entièrement tiré.

2. Débats de la Délégation.

M. Dominique Pado s'est étonné de ce que la volonté de réforme dont témoigne le plan de *M. Labrusse* ne se soit pas manifestée jusqu'à présent.

M. Labrusse a rappelé que les premières estimations sur les éléments de la crise ont été, dès 1977, transmises au conseil d'administration. Les ennuis de santé de *M. Edeline* ont perturbé la préparation du plan de redressement qui lui avait été demandé, par les pouvoirs publics, au vu de ces indications, puis en ont interrompu la mise au point.

M. Robert-André Vivien a souhaité des précisions sur l'évolution des effectifs de la S.F.P. et a demandé quelles étaient les perspectives de la S.F.P. dans le cadre de la production cinématographique et hors sociétés de programme.

M. Labrusse a évoqué la possibilité de créer une filiale cinématographique qui produirait uniquement des films destinés à l'exploitation en salle. Il a par ailleurs précisé que le solde total du personnel conduisait à une réduction de soixante-cinq personnes en quatre ans.

M. Michel Miroudot, se faisant l'écho des préoccupations de la société F.R. 3, a souligné que les tarifs de la S.F.P. étaient supérieurs de 5 à 10 % à ceux des sociétés privées. Les différences sont dues, a-t-il estimé, aux méthodes de travail : la S.F.P. utilise beaucoup plus de personnes, à prestation égale, que les sociétés privées. Enfin, *M. Miroudot* s'est interrogé sur l'utilisation future de la salle de l'Empire.

M. Labrusse, en réponse, a mis en relief l'effet sur le niveau des tarifs du mode de gestion cellulaire jusqu'à présent pratiqué à la S.F.P., et dont il préconise l'abandon. Ce système engendre des rapports conflictuels entre les différentes unités de production.

L'Empire est une charge difficilement supportable pour la société, particulièrement en raison de son déficit d'exploitation annuel : 4 millions de francs ; il faudra sans doute le mettre en vente.

M. Jack Ralite a émis la crainte que l'acheteur de l'Empire puisse être un éventuel concurrent privé de la S.F.P. Il a interrogé *M. Labrusse* sur les conditions de vente des studios de Bry-sur-Marne et sur l'importance des licenciements envisagés.

Il a souligné que la disparition des installations de Bry aggraverait le manque déjà crucial de lieux de tournage en France. Il a en outre demandé à *M. Labrusse* des détails sur ce qu'il entendait par économies de gestion et réexamen des « habitudes de travail ».

Dans les relations avec les chaînes, a-t-il poursuivi, le grand mal est la loi de 1974 avec les planchers dégressifs imposés à la S.F.P. Il n'y a jamais eu de plan de charge à la S.F.P.

Les seules contraintes qui puissent dicter les solutions à apporter à la crise de la S.F.P. proviennent des exigences du service public.

M. Labrusse a écarté l'idée de vendre l'Empire à un éventuel concurrent de la S.F.P. Quant aux studios de Bry-sur-Marne ils ne seront pas vendus ; d'ailleurs ils intéressent divers metteurs en scène de cinéma qui y tournent ou y tourneront. Seuls seront vendus des terrains de chardon, pour partie à l'I.D.H.E.C., pour partie à l'I.N.A., pour partie à l'E.P.A.-Marne.

Pour les effectifs, *M. Labrusse* a indiqué que plusieurs mesures étaient envisagées :

- les *retraites*, qui permettront deux cents départs ;

— les *reprises* par les sociétés de programme intéressant souvent des personnes appartenant à des services pléthoriques et non à des services qui sont nécessaires à la S.F.P. pour ses activités productives ;

— les *départs négociés* (congés sans solde) notamment de personnels de production ;

— la réactivation temporaire et limitée de la *position spéciale* dont l'application est actuellement l'objet de négociations avec la direction du Budget et l'U.N.E.D.I.C.

Les économies de gestion peuvent être chiffrées au total à 12.882.000 F.

La réforme de structure entreprise comportera la création d'une direction de la production.

Réexaminer les habitudes de travail — à tous les niveaux, y compris pour les cadres supérieurs —, cela veut dire essentiellement revenir sur certains comportements quotidiens sans gravité intrinsèque mais qui, accumulés, compromettent le dynamisme de S.F.P.

Sur une question de *M. Jean Boinvilliers*, relative aux effectifs des équipes de production, *M. Labrusse* a reconnu que le niveau total des effectifs était excessif, et le plan de travail mal réparti, mais il ne s'agit pas d'un mal propre à la S.F.P. Répondant à *M. Ralite*, il a affirmé que le dépôt de bilan des filiales déficitaires ne procurerait aucune ressource.

L'établissement de plans de charge n'entraînera pas d'abaissement de la qualité. Seulement on renoncera à des améliorations d'une consistance tout à fait disproportionnée au coût des tournages supplémentaires requis pour les obtenir.

Se refusant à faire acception de personne, *M. Jean Cluzel* a cependant regretté qu'on n'ait pas plus tôt tiré les conséquences des éléments d'information dont on disposait depuis deux ans. Ceux qui ont visité les installations des télévisions européennes ont pu constater que les habitudes de travail y étaient fondamentalement différentes, pour des qualités tout à fait comparables et des protections syndicales parfois supérieures. *M. Cluzel* a souligné que les sociétés de l'audio-visuel, utilisant des deniers publics, devaient être particulièrement rigoureuses dans leur emploi.

M. Labrusse a reconnu qu'une adaptation de « l'outil S.F.P. » serait nécessaire. C'est pourquoi le plan qu'il propose s'étale sur trente mois et s'étendra à l'adaptation technologique, qui va dans le sens d'un allègement considérable du matériel. La S.F.P. dispose de personnels extrêmement bien formés, immédiatement disponibles. Ce matériel et ces personnels permettront de répondre presque immédiatement à la demande.

M. Joël Le Tac a demandé des précisions, d'une part sur le versement des capitaux propres et d'autre part, sur la nature de l'emprunt évoqué par *M. Labrusse* et sur son montant prévu.

M. Labrusse a indiqué que le ministère des Finances avait prévu le versement des capitaux, dans un premier temps, à hauteur de 75 millions et, dans un deuxième temps, de 45 millions. La partie à venir reste à négocier. Sur la partie acquise, 5 millions ont été versés et 70 millions restent à verser. Quant à l'emprunt il a été déjà contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. 70 millions ont été tirés, 80 millions sont disponibles.

M. Ralite, revenant sur les économies de prises de vues, a estimé que créer une « grille de réalisation » était une innovation très grave. L'Etat ferait mieux d'accroître son concours à l'effort de création.

M. Labrusse a répondu que son idée était de donner aux réalisateurs la responsabilité de la coordination et de la réalisation des conditions financières de l'opération.

M. Gérard Longuet a évoqué la division opérée, parmi les activités de la S.F.P., entre le secteur de « service public » (émissions culturelles) et le secteur des prestations de droit commercial (telles que la location des studios à des producteurs) ; il a demandé si à cette division correspondrait une diversification des modes de gestion.

M. Labrusse a estimé que le rôle d'entraînement joué par certaines grandes productions, pouvait permettre d'abandonner pour celles-ci les exigences d'une stricte rentabilité.

Sur les autres prestations, une gestion commerciale agressive et rigoureuse permettra de dégager des bénéfiques.

M. Boinvilliers, président, a remercié *M. Labrusse* d'être venu devant la Délégation, dont il lui a exprimé la confiance.

B. — AUDITION DE M. ANTOINE DE CLERMONT-TONNERRE,

président-directeur général de la S.F.P.

15 février 1979.

Nommé le 15 janvier 1979, *M. de Clermont-Tonnerre* n'est venu devant la Délégation qu'un mois plus tard. Si ce délai a paru convenable pour permettre au nouveau président-directeur général de la S.F.P. de tracer devant la Délégation un tableau cohérent des

mesures qu'il envisageait, les conditions de son audition ont été contestées par certains membres de la Délégation, qui ont estimé qu'en rendant publiques ces mesures la veille d'un rendez-vous prévu depuis longtemps, M. de Clermont-Tonnerre avait manqué aux obligations qu'il avait envers la Délégation.

Explicitant ce mécontentement, la motion suivante a été proposée par M. Georges Fillioud, et soutenue par MM. Henri Caillavet, Joël Le Tac et Jack Ralite : « La Délégation parlementaire, qui tient du Parlement tout entier sa mission de contrôle de l'application de la loi de 1974, proteste contre les conditions dans lesquelles ont été publiquement annoncées des mesures graves concernant la S.F.P., sans que la Délégation ait été consultée ni même informée. »

Ce texte a été, après débat, *repoussé* par la Délégation, à qui M. de Clermont-Tonnerre a ensuite exposé les grandes lignes de son plan.

1. Exposé de M. de Clermont-Tonnerre.

La gravité de la situation de la S.F.P. rendait indispensable une action rapide. Selon une estimation provisoire, le déficit de la S.F.P. pour 1978 est de 112,8 millions de francs.

a) *Les données chiffrées du déficit de la S.F.P.*

Ce déficit est imputable à des secteurs chroniquement déficitaires dans la société :

- pour 14 millions au secteur films ;
- pour 12,8 millions à la gestion des personnels de production ;
- pour 11,4 millions au service de logistique et décoration ;
- pour 10,5 millions aux « lieux spécifiques » (Empire, etc.) et au service des arts graphiques (pour 2,7 millions) ;
- pour 0,9 million au service photos ;
- pour 34,9 millions à l'ensemble des services de gestion et services généraux financés par prélèvement sur le chiffre d'affaires.

En 1977, les chiffres du déficit étaient :

- 18,8 millions pour le secteur films ;
- 5,6 millions pour la gestion des personnels de production ;
- 8,4 millions pour le service de logistique et décoration ;
- 9,5 millions pour les lieux spécifiques et les arts graphiques.

En 1979, les commandes des sociétés de programme ont augmenté de 20 % grâce à l'augmentation de la redevance que le Parlement a votée. Cet accroissement n'est pas suffisant pour permettre à la société d'améliorer sa situation de façon satisfaisante en 1979.

b) Les insuffisances du plan antérieurement publié.

Les propositions antérieurement présentées ont été inspirées par le souci d'arriver à un plan de redressement sans porter atteinte, par des mesures contraignantes, à l'emploi.

Malheureusement, l'exécution de ce plan, fondé sur un ensemble de départs volontaires, laisse subsister, selon les estimations actuelles, un déficit de 70 millions en 1981.

De plus, certaines mesures de reclassement, telle la réactivation de la position spéciale, ont été écartées par le Gouvernement.

Le plan porte en réalité sur un peu moins de 400 personnes.

D'autres imperfections l'affectent :

— surestimation des actifs de la société ;

— évaluation optimiste de l'accroissement du volume des commandes (+ 10 % en 1980 sur 1979 prévus), alors que les négociations n'avaient pas complètement abouti ;

— incertitudes pesant sur la réalisation du plan de financement, notamment sur la capitalisation de l'emprunt obligatoire de 80 millions contracté en 1975 et sur la nouvelle répartition de la dette à long terme de la S.F.P.

c) Les mesures prises.

1. Restructuration interne de la société.

L'organigramme de la S.F.P. sera désormais le suivant :

— une direction générale regroupant divers services de coordination ;

— cinq départements, à gestion décentralisée :

- vidéo fixe et mobile (à la fois fabrication et production),
- film fixe et mobile (à la fois fabrication et production),
- décoration (580 personnes),
- laboratoire,
- personnel de production.

Chaque département doit avoir une fonction commerciale et trouver son point d'équilibre dans la gestion.

2. *économies de gestion* (sur les dépenses administratives, de relations publiques et de représentation). Toutefois, il faut noter que la gestion courante de la S.F.P., relativement sobre, ne permettra pas de réaliser sur ce poste des économies considérables.

3. *Commandes des chaînes* :

- pour T.F. 1 : 288 millions de francs ;
- pour A. 2 : 263 millions de francs pouvant être portés à 270 ;
- pour F.R. 3 : 25 millions de francs.

4. *Effectifs*.

Il est possible de faire partir environ 130 personnes en 1979, environ 100 en 1980, environ 100 en 1981, sans porter atteinte au fonctionnement de la société et sans mesures contraignantes.

En 1979, on prévoit :

- 50 transferts vers les chaînes ;
- 15 départs volontaires ;
- 80 cessations anticipées d'activités ;
- 15 congés sans solde.

Il ne s'agit pas de licenciements pour ces 330 personnes. C'est un solde entre départs et recrutements obtenu par des départs selon les mêmes procédures.

En outre, pourront bénéficier d'une reconversion interne 87 personnes actuellement en surnombre ou en sous-emploi.

Les licenciements pour cause économique qui s'avèrent nécessaires ont été préparés avec le souci de ne pas toucher à la capacité opérationnelle de la société, en préservant par exemple le laboratoire, et l'encadrement des cellules opérationnelles de la vidéo.

Les licenciements ne toucheront que les services centraux non productifs (cellules d'encadrement, ateliers de maintenance) ou des secteurs en sous-emploi chronique (production et tournage, partie film ; décoration et arts graphiques, photographie).

Le sous-emploi de certains services tient à l'évolution de la production, qui se traduit par une tendance au tournage à l'extérieur (affectant les services de la partie film et la décoration), par la sous-utilisation des costumes anciens et par la diminution des commandes de documentaires que les chaînes passent à la S.F.P.

La S.F.P. tend de plus en plus à être une société de prestations et de production lourde, alors que, à la différence des personnes du secteur privé dont les services sont rétribués au cachet, ses personnels reçoivent un salaire permanent.

Les possibilités de relance de la S.F.P.

Une relance de la S.F.P. est possible, à condition d'en avoir les moyens financiers et d'avoir un plan de redressement.

La S.F.P. pourra se placer sur le marché des techniques nouvelles, comme les vidéodisques. Cela suppose qu'elle s'organise comme une société commerciale et non pas seulement comme un établissement chargé uniquement de la production.

Elle peut également concourir au développement de la vidéo-transmission et de la télévision cryptée.

La S.F.P. devra se placer sur tous les nouveaux canaux de TV avec une capacité de proposition propre.

2. Débats de la Délégation.

M. Caillavet a émis un certain nombre de réserves et de suggestions, critiquant notamment l'insuffisance de la dotation allouée au fonds de création audio-visuelle, dont il a souhaité une substantielle réévaluation.

M. de Clermont-Tonnerre a estimé que ce fonds pourrait être utilisé pour attirer de nouveaux auteurs et produire une série de documentaires.

M. Ralite a affirmé que la situation actuelle de la S.F.P. était la suite logique de la loi de 1974. Il a condamné vigoureusement la politique poursuivie par le Gouvernement qui tend à brader un outil de production national. Il a réaffirmé son soutien aux personnels et son hostilité aux licenciements. La S.F.P., a-t-il indiqué, doit intégrer les techniques nouvelles, dans le cadre d'une politique nationale d'intérêt public.

M. Le Tac a regretté l'imprévision affectant les commandes des chaînes, qui a pour corollaire l'absence de planification des charges et l'appel abusif aux occasionnels.

M. de Clermont-Tonnerre a rappelé que la présence dans les équipes de production de personnels occasionnels était nécessaire par nature. Le défaut d'antériorité des commandes ne date pas de 1974 ; de nombreux rapports parlementaires l'ont dénoncé. De plus, les réalisateurs choisissent leurs personnels à l'intérieur ou à l'extérieur de la S.F.P.

La masse salariale des occasionnels est relativement faible par rapport à la masse salariale des permanents. La nature des activités empêche de supprimer le recours aux occasionnels avant d'envisager des licenciements.

M. Filliond s'est inquiété du maintien des capacités opérationnelles de la S.F.P. après les réductions d'effectifs envisagées. Il a regretté que l'on n'ait pas prévu, avant tout licenciement, un plan social regroupant toutes les sociétés de télévision.

En réponse, *M. de Clermont-Tonnerre* a notamment relevé que la distinction entre production légère et production lourde, claire en 1974, ne l'est plus aujourd'hui, avec la miniaturisation des matériels. Pour apprécier les besoins auxquels la S.F.P. doit faire face, on pourrait opérer une distinction par genre de production.

M. Boinvilliers a tenu à rappeler que la loi de 1974 a consacré la place éminente de la S.F.P. dans la production audio-visuelle nationale. Il s'est déclaré particulièrement attaché à l'accomplissement de l'objectif qui a été fixé à l'activité de la S.F.P. : une politique de création conforme au rayonnement culturel de la France et qui sache tirer le meilleur parti du potentiel humain et matériel exceptionnel de la société.

C. — AUDITION DE M. JEAN-PHILIPPE LECAT,
ministre de la Culture et de la Communication

22 février 1979.

1. Exposé du Ministre.

Il convient de rappeler que le premier président de la S.F.P., *M. Edeline*, estimait que la rentabilité de cette société serait assurée par la diversification de sa production : un tiers pour la télévision de style classique, un tiers pour le cinéma, un tiers pour d'autres activités audio-visuelles. Cette politique était conforme aux dispositions de la loi de 1974.

Elle n'a pas obtenu le succès en raison pour partie de la crise économique, pour partie du développement insuffisant des autres produits de l'audio-visuel, pour partie de certaines erreurs de prévision et de certains investissements excessifs.

Dans les premières estimations qui devaient servir de base au plan de redressement dont l'établissement lui avait été demandé, *M. Edeline* évaluait le concours de l'Etat, suffisant pour assurer le

redressement de la Société, à 76 millions de francs, et à environ trois cents le nombre des départs souhaitables (soit départs volontaires, soit reconversions).

La santé de M. Edeline l'a amené à renoncer à exercer effectivement ses fonctions ; à son successeur intérimaire, M. Labrusse, le Gouvernement a donné un délai de trente mois pour réaliser le retour à l'équilibre de la S.F.P., prouvant par là son souci d'assurer avec toute la rigueur nécessaire le redressement de celle-ci.

Comme l'a montré la réticence de l'Assemblée nationale et du Sénat à voter l'autorisation de percevoir la redevance, c'est dès l'automne dernier que le Parlement a invité, fermement, le Gouvernement à agir à la S.F.P. Le problème de la S.F.P. ne s'est donc pas posé soudainement au début de 1979, il a été longuement débattu.

M. Labrusse a procédé à une « mission d'investigation » avec les organisations syndicales. Il estimait qu'il était possible de parvenir à un redressement de la S.F.P. par un allègement des effectifs de 500 personnes mais en l'étalant, il est vrai, sur la durée totale des trente mois du plan et avec une proportion importante de départs bénéficiant d'un statut particulier, comme en 1974. Il demandait en outre des concours budgétaires s'élevant à environ 200 millions de francs. Donc lui aussi prévoyait concours budgétaires et départs de personnel.

Les études réalisées ont conduit, au début de janvier, à trois conclusions :

- le concours de l'Etat doit être fixé à 250 millions de francs ;
- les sociétés de programme doivent augmenter leurs commandes de 20 % alors que leurs ressources n'augmentent que de 16,5 % ;
- il est nécessaire de procéder à des réformes de structure importantes entraînant un certain nombre de départs. Ces départs correspondent, selon la qualification juridique, à 424 ou 448 licenciements et à des départs d'une autre nature qui, additionnés aux licenciements, aboutissent au chiffre publié de 758 départs.

Ces mesures n'auront leur plein effet que si la gestion de la S.F.P. est réformée dans le sens de la responsabilité.

Tout en comprenant que le personnel ait très mal accueilli l'annonce des licenciements, on doit regretter le caractère excessif de certains comportements, notamment à Radio France, qui ne sont pas sans poser, à terme, des problèmes délicats au service public de la radiodiffusion.

Il y a lieu d'envisager les conséquences financières de la grève en cours. A la télévision, le non-passage de la publicité coûte 5 millions de francs par jour aux sociétés de programme. La grève

de la S.F.P. coûte, elle, 2 millions de francs par jour à cette société. Les 50 millions de francs qui avaient été réservés à l'aide supplémentaire à la création ont déjà été perdus. Dans l'intérêt du service public, il faut sortir de cette situation.

Le Gouvernement est prêt à examiner les possibilités de reconversion, de reclassement ou de recrutement, à la fois dans d'autres sociétés issues de l'O.R.T.F. et dans d'autres organismes, dans une proportion raisonnable.

2. Débats de la Délégation.

M. Henri Caillavet s'est réjoui de la mise en place, grâce aux engagements pluriannuels de T.F. 1, d'un début de plan de charge. Il a interrogé le Ministre sur les possibilités de développement offertes à la S.F.P. par les nouvelles techniques audio-visuelles ou la télévision de service, et sur l'évolution possible vers une privatisation du secteur public de l'audio-visuel.

Il s'est demandé si les licenciements envisagés ne risquaient pas de porter atteinte à la capacité de production de la S.F.P.

En réponse, *le Ministre* a reconnu que nombre de difficultés éprouvées par la S.F.P. résidaient dans la précarité relative de ses liens avec les sociétés nationales de programme.

Le projet de télévision de service ne pourrait être pris en considération que si ses promoteurs s'engageaient à ne faire aucune publicité. Quant aux licenciements ils ne porteront aucun coup aux capacités opérationnelles de la S.F.P.

M. Charles Pasqua a regretté que la démarche des pouvoirs publics soit affectée d'une certaine incohérence, tenant au fait que les relations de la S.F.P., société privée, avec les sociétés nationales de programme ne sont pas clairement définies : les exigences du service public l'emportent-elles sur la logique du marché, ou *vice versa* ?

Par ailleurs s'il est normal que des travailleurs qui risquent de perdre leur emploi se mobilisent pour défendre leurs droits et se mettent en grève, il est regrettable qu'une société comme Radio France soit empêchée de fonctionner.

M. Charles Pasqua a demandé ce que le Gouvernement comptait faire pour que les intérêts de la collectivité et des téléspectateurs soient respectés.

Le Ministre a estimé que les besoins du marché devaient fonder l'appréciation de la capacité souhaitable d'une société telle que la S.F.P. Il s'est déclaré convaincu qu'il conviendrait de réviser la conception actuelle du programme.

M. Maurice Blin a jugé qu'il n'était pas convenable de demander au Parlement d'accepter que la collectivité paie les conséquences du mauvais fonctionnement d'une société dont les défauts apparaissaient dès 1974. Il a souhaité que de véritables contrats soient établis entre les chaînes et la S.F.P. et jugé insuffisant l'accroissement de 20 % des commandes passées par les chaînes auprès de la S.F.P. Il s'est, enfin, interrogé sur la légalité de la grève déclenchée à Radio France.

En réponse, *le Ministre* a indiqué que la solution des problèmes de la S.F.P. se trouvait dans l'instauration de nouvelles relations entre les chaînes et la Société française de production. Par ailleurs, pour éviter une fonctionnarisation préjudiciable à la dynamique de la création, il convient de revoir l'organisation des conditions de travail.

M. Fernand Icart a insisté sur l'importance du concours budgétaire demandé. Il a relevé que l'esprit de la loi de 1974 n'était pas respecté à propos de la S.F.P., traitée comme un élément de service public, alors qu'elle a reçu un statut de droit privé à caractère commercial et concurrentiel.

Le Ministre a souligné que la S.F.P. assurait un service public dans la mesure où elle est un outil de création essentiel.

M. Georges Fillioud a relevé les propos qui tendaient, selon lui, à remettre en cause l'exercice du droit de grève par les travailleurs de l'audio-visuel. Il a révoqué en doute les assertions relatives aux pertes de publicité consécutives à la grève, pertes que de nouveaux contrats permettront très probablement de combler. Il a estimé que le Gouvernement, promoteur de la loi de 1974, était le principal responsable de la situation présente. Il a demandé au Ministre quelle part il prenait aux négociations en cours avec le personnel de la S.F.P.

Le Ministre a notamment indiqué que le plan Clermont-Tonnerre correspondait au mandat donné par le Gouvernement au président de la société, mais que le Gouvernement n'entendait pas intervenir dans les détails de la discussion avec les syndicats.

M. Bernard Stasi a interrogé *M. Lecat* sur le délai laissé au nouveau président-directeur général de la S.F.P. pour rétablir la situation et sur l'évolution des commandes d'A. 2 et F.R. 3 à la S.F.P., qui pourraient impliquer à terme une augmentation correspondante des ressources des sociétés de programme.

Le Ministre a confirmé que le délai fixé à *M. de Clermont-Tonnerre* était le même que celui fixé à *M. Labrusse*, soit trente mois. La différence entre les deux approches tient à ce que *M. de Clermont-Tonnerre* a estimé préférable d'assainir la situation au départ.

M. Lecat a précisé que les 250 millions de francs alloués à la S.F.P. se répartiraient ainsi : 100 millions de francs sous la forme d'une dotation en capital ; 100 millions de francs sous la forme d'une subvention d'équilibre permettant pendant trente mois de boucler le budget de la S.F.P. ; 50 millions de francs sous la forme d'emprunts à long terme accordés avec la garantie et sur la signature de l'Etat.

M. de Préaumont a réfuté les observations tendant à établir une liaison directe entre le vote de la loi de 1974 et la situation présente. Au-delà des mesures touchant les effectifs, il a souhaité une modification des comportements dans la gestion et dans l'activité de la société ; faisant appel au sens des responsabilités des dirigeants syndicaux, il a souhaité les voir accepter des modifications des conditions de travail, afin de sauver le plus grand nombre possible d'emplois. Cette attitude assurerait à plus long terme la survie de l'entreprise. Il a évoqué enfin la possibilité de rendre plus rigoureuses les conditions de tournage des productions de la S.F.P.

Le Ministre s'est dit convaincu qu'il fallait mener au sein de l'entreprise une nouvelle négociation des conditions de travail, et notamment des conditions de tournage, en tenant compte de l'évolution technologique ; sinon l'avenir de la S.F.P. pourrait être compromis.

D. — AUDITION DE M. MARCEL HUART,

secrétaire de l'intersyndicale des personnels de la S.F.P. ()*

22 février 1979.

1. Exposé de M. Marcel Huart.

Le problème de la S.F.P. ne doit pas être écarté du contexte de la radio et de la télévision, c'est-à-dire de la R.T.F. Lorsque la S.F.P. a été créée, en 1974, après l'éclatement de l'O.R.T.F., les organisations syndicales ont alerté les pouvoirs publics sur les difficultés financières à court terme que la dégressivité des commandes leur ferait éprouver. De plus, la politique d'investissement a été menée de façon intempestive.

Évoquant la situation née de la maladie de M. Edeline, qui mettait en cause les engagements gouvernementaux dont celui-ci avait fait état devant les représentants du personnel, M. Huart a déclaré

(*) M. Huart était accompagné par M. Jean-Pierre Bastien, Mme Michèle de La Roche-foucauld-Podroznich et M. Serge Lefort des Ylouses.

que les organisations syndicales avaient considéré les propositions de M. Labrusse comme négociables ; et de fait elles en ont débattu avec lui pendant deux mois.

Brusquement, M. Labrusse s'est trouvé dans l'impossibilité de poursuivre son mandat. Il semble que son plan ait été jugé insuffisant. M. de Clermont-Tonnerre s'est alors présenté avec un « plan à la hussarde » comportant, immédiatement, 778 licenciements qu'il a justifiés comme étant la contrepartie des garanties de commandes consenties par les sociétés nationales et de la dotation en capital versée par l'Etat.

Les syndicats jugent, à l'inverse, qu'avant de procéder à toute reconversion de personnel, il faut d'abord évaluer le nombre de professionnels nécessaires à la production des émissions demandées, en quantité accrue, par les sociétés de programme.

Pendant quatre ans, l'intersyndicale a pu observer le jeu de bascule entre ces sociétés et la S.F.P., la succession de périodes de suremploi puis de sous-emploi due à l'absence de plans de charge. Elle a toujours mis en évidence la nécessité d'une planification en fonction des besoins du service public.

C'est la concurrence entre les sociétés de programme qui a occasionné les difficultés actuelles. Elle conduit à un nivellement des produits, à une lutte pour obtenir le marché publicitaire, à l'abandon de la notion de service public pour laquelle l'instrument a été constitué et à un appel de plus en plus massif à la production étrangère.

Le système de programmation en vigueur à l'O.R.T.F. et l'existence d'un Comité de programmes correspondaient davantage à l'esprit de service public et, en instaurant la complémentarité des programmes, permettaient de respecter la diversité des goûts.

Maintenant on rend les syndicats responsables d'une situation qu'ils ont dénoncée. La démarche de M. de Clermont-Tonnerre, qui consiste à poser comme préalable à la discussion 778 suppressions d'emploi, est inacceptable. Selon l'intersyndicale, on veut casser un outil conçu pour un service public et contribuer à une privatisation de la radio et de la télévision.

Dans leur démarche, les responsables syndicaux distinguent toujours deux aspects :

— ils sont des travailleurs menacés dans leur emploi, et ils luttent, pour cette raison, tout comme les sidérurgistes de Longwy ou de Denain ;

— ils luttent pour le service public et sa mission culturelle nationale et internationale.

Des personnalités politiques d'horizons différents reconnaissent maintenant, en privé, que la réforme de 1974 fut une erreur. L'éclatement de l'O.R.T.F. a multiplié les intérêts croisés et mis à mal la déontologie de l'audio-visuel. Par ailleurs, les termes mêmes de la négociation en cours montrent qu'il n'existe pas de solution à la crise actuelle en dehors du « groupe O.R.T.F. ».

L'histoire récente de la S.F.P. a bien montré l'incapacité des pouvoirs publics à lui donner les moyens d'une réelle adaptation à l'évolution technologique et d'une production dynamique. Comment peuvent-ils justifier dès lors leur volonté actuelle de compression d'emplois, notamment d'emplois productifs ?

2. Débats de la Délégation.

En réponse à des observations de *MM. Jean Boinvilliers*, président, et *Bernard Stasi* qui s'étonnaient de ce que l'acceptation des licenciements fût qualifiée de « préalable » par l'intersyndicale, *M. Huart*, *Mme Michèle de La Rochefoucauld-Podroznich* et *M. Jean-Pierre Bastien* ont indiqué que telle leur avait paru être, au cours des contacts initiaux, la conception de *M. de Clermont-Tonnerre*.

M. Georges Fillioud a appuyé la démarche de l'intersyndicale et son interprétation de la volonté du président de la S.F.P. Les déclarations de ce dernier, comme celles du Ministre, montrent que pour eux le redressement, actuellement, suppose l'acceptation avant toute discussion des licenciements figurant dans leur plan.

Comme *M. Boinvilliers* relevait l'importance du concours financier apporté par l'Etat — 250 millions — *M. Huart* a estimé que toutes les incertitudes, sur ce point, n'étaient pas dissipées. En réponse à une nouvelle question du président de la Délégation, qui s'inquiétait des effets pour la S.F.P. et les sociétés nationales de programme de la grève actuelle, *M. Huart* a indiqué que les suites prévisibles de la réforme de l'audio-visuel seraient autrement plus dommageables que les conséquences de l'exercice par les travailleurs de leur droit de grève.

M. Georges Fillioud a demandé des précisions sur les modalités de décision et d'application de la grève. Une campagne de presse et d'opinion semble en annoncer la remise en cause.

M. Bernard Stasi a indiqué son désaccord avec cette dernière observation et s'est interrogé sur le contenu de la notion de service minimum.

M. Jean-Pierre Bastien a rappelé en réponse que le service minimum avait pour objet de maintenir au cours d'un mouvement de grève l'expression audio-visuelle des valeurs essentielles de la

culture, parmi lesquelles on ne saurait ranger la diffusion de spots publicitaires.

M. Bernard Stasi ayant mis en cause la matérialité du lien qui existe entre la S.F.P. et la société nationale Radio France, *M. Jean-Pierre Bastien* a indiqué que des productions sont commandées régulièrement par cette société à la S.F.P. et *M. Marcel Huart* a souligné que les conditions matérielles de travail dans le secteur audio-visuel public, y compris la réunion des locaux de plusieurs sociétés dans un même immeuble, avaient contribué à maintenir un esprit de groupe qui ne pouvait, de toute façon, être anéanti par cinq ans d'application d'une réforme contestée.

M. Bernard Stasi, s'exprimant au nom de la majorité, s'est déclaré favorable au maintien de la S.F.P. et a souhaité qu'elle puisse reprendre rapidement ses activités dans les meilleures conditions.

M. Georges Fillioud, s'exprimant au nom de la gauche, a dit son opposition à tout licenciement et à tout démantèlement du service public.

M. Jean Boinvilliers, président, a souhaité que les négociations en cours à la S.F.P. connaissent une heureuse issue.

II. — LA SITUATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIO-VISUEL

AUDITION DE M. PIERRE EMMANUEL,
président de l'Institut national de l'audio-visuel

26 avril 1979.

En janvier 1979, était rendue publique la démission de M. Pierre Emmanuel, président de l'I.N.A. depuis sa création. M. Emmanuel ayant fait connaître à cette occasion, notamment par voie de presse, ses conceptions sur l'avenir de l'I.N.A. et de l'audio-visuel en général, il a paru intéressant au président de la Délégation de l'inviter à venir devant elle s'exprimer sur ces sujets et faire en quelque sorte un bilan de cinq ans d'activité de l'I.N.A.

A cette occasion, M. Emmanuel a remis au président de la Délégation une note destinée à l'information de ses membres qu'on trouvera après le présent compte rendu.

1. Exposé de M. Pierre Emmanuel.

M. Pierre Emmanuel a rappelé quelles étaient les compétences conférées à l'I.N.A. par la loi. Il a souligné que l'originalité de l'I.N.A., créé à l'initiative du Parlement, était de regrouper des activités de services et des activités de développement des techniques de communication.

Les activités de services (archives, formation professionnelle) n'ont posé aucune difficulté. M. Emmanuel s'est inscrit en faux contre les critiques faites sur le fonctionnement des archives, et il a noté que les demandes présentées à ce service s'accroissaient beaucoup plus vite que les prestations en nature des sociétés de programme. Il a relevé par ailleurs l'extension de la formation professionnelle hors du personnel des sociétés de programme et, notamment, la participation croissante de stagiaires étrangers.

Quant aux actions de prospective audio-visuelle (recherche et création) M. Pierre Emmanuel a indiqué qu'il avait rencontré les plus grandes difficultés à faire admettre un point de vue novateur. Les sociétés de programme sont les interlocuteurs privilégiés de l'I.N.A. ; sur soixante heures de programme, seules trente heures

sont produites par l'Institut de façon autonome, les trente autres sont négociées en fonction des besoins et des désirs des sociétés de programme.

Nous avons souhaité sortir de ce cadre étroit et introduire de nouveaux coopérateurs à l'activité audio-visuelle (artistes, écrivains, scientifiques) afin de leur permettre d'apprendre cette technique et de transformer leurs méthodes de pensée.

Il y a actuellement une grande fermentation et une richesse de création dans le monde de l'image, liées à la transformation des techniques. Nous sommes beaucoup trop fascinés par la présence du petit écran dans tous les foyers français, et nous lui accordons un préjugé favorable au détriment des autres formes de l'audio-visuel.

Il faudrait en premier lieu une critique interne du petit écran et surtout voir que celui-ci correspond à un état passé des techniques audio-visuelles.

Le Président de l'I.N.A. a souhaité poser la question à tous les intéressés. Il n'a jamais pu les faire entrer en dialogue, car les sociétés de programme n'ont jamais admis sa compétence à cet effet. « L'I.N.A. est traité en mineur ou entaché de bâtardise. » Quant aux difficultés d'administration et de gestion, elles viennent de l'incapacité à réaliser la réforme telle que le Parlement l'a voulue. L'I.N.A. est comme un enfant sorti du ventre de la mère à l'état fœtal.

Si le Parlement ne prend pas en charge l'audio-visuel, les techniciens, les administrateurs le feront dans un sens contraire à la démocratie.

Le transport et le traitement de l'information, aujourd'hui, se combinent. Si nous avons un outillage informatif extraordinaire en moyens, nous devons déplorer une pauvreté extraordinaire des fins et du contenu.

A propos des satellites de communication, on doit rappeler qu'il en existe deux types : les satellites de point à point, permettant le service d'un réseau local et les satellites de diffusion directe, qui arrosent un espace géographique. Le projet Ariane, qui est actuellement préparé par la France, n'est pas assuré d'être réalisé. Les Allemands ont un projet semblable, dont la mise en œuvre est prévue pour 1983.

L'avenir des satellites pose des problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux. Comme pour l'ensemble de l'audio-visuel, c'est une affaire de civilisation, et pas seulement une question de technologie de substitution ou d'information.

Le développement de l'expérimentation actuelle dans la communication audio-visuelle porte notamment sur les moyens permettant d'introduire la télévision dans la pédagogie. La télévision est actuel-

lement perçue comme un substitut du livre. On met l'accent sur la nécessité du décodage de la télévision, d'autant plus menteuse qu'elle est mystérieusement évidente.

« Il faut remarquer que nos enfants ont une capacité de se servir des techniques que nous n'avons pas. Cette aptitude crée un nouveau type de relations, un esprit d'équipe, une nouvelle ouverture sur le monde. »

A partir d'une expérience menée avec la Caisse d'allocations familiales, il a été possible de définir comment se concrétisait l'ambition de l'I.N.A. de s'adapter à cette nouvelle perception : l'information n'est pas seulement donnée, elle suscite une réponse et éventuellement une diffusion critique par ceux qui l'ont initialement reçue.

Le développement anarchique des formes de communication suscite l'inquiétude. Il est inévitable du fait que les moyens de communication sont à la portée du premier venu.

M. Emmanuel, écartant à la fois le refus total de l'évolution et une situation de désordre, a souhaité un apprentissage individuel et collectif des moyens de communication. L'I.N.A. voulait donner un lieu à cette pratique sociale : il a mené des expériences en ce sens à Angers, dans les pays de l'Adcur, dans la région Provence-Côte d'Azur.

En conclusion, on doit souligner que la relation à l'image est devenue un système d'habitudes. Il faut provoquer un nouveau style de création qui rompe cette accoutumance. Aux Etats-Unis, la relation du spectateur à l'image implique une participation, alors qu'en France elle ne se conçoit que comme une distance critique. Dans une société inerte, le risque est que le changement prenne une forme exclusivement marginale.

2. Débats de la Délégation.

Mme Louise Moreau a appuyé les observations de M. Emmanuel sur la nécessité d'une réorganisation de l'audio-visuel consacrée par une charte. Elle a estimé que l'apparition des satellites ferait perdre à l'Etat le contrôle de l'outil télévisuel et poserait le problème du monopole.

M. Joël Le Tac a déploré la tendance actuelle à réduire l'audio-visuel prospectif au profit de l'audio-visuel quotidien, tendance née d'une conception poujadiste de l'information et de la distraction. Il a rappelé que c'était pour lui permettre de résister aux pressions des sociétés de programme que l'I.N.A. avait reçu le statut d'établissement public.

L'I.N.A. doit être le « gardien actif » de la vocation audiovisuelle de notre pays et, à ce titre, orienter l'évolution des sociétés de programme.

L'Etat devrait avoir le sens impérieux de la prévision, notamment pour la définition de sa politique des satellites. Actuellement, l'imprécision des orientations gouvernementales interdit aux firmes du secteur de définir une politique de prévisions sur le marché. Les satellites ne remettront pas en cause le monopole dans la mesure où celui-ci, au lieu de se définir par l'exclusion, est un monopole de responsabilité, de jugement et décision.

En réponse aux intervenants, *M. Pierre Emmanuel* a notamment indiqué :

— si les possibilités d'usage à moyen terme des satellites sont relativement réduites, une réflexion est dès à présent indispensable sur le plan européen, et cette réflexion sera nécessairement conflictuelle ;

— pour une telle réflexion, il faut des lieux d'expérimentation ; des missions confiées *intuitu personae* ne suffisent pas. Or, on multiplie les instances de réflexion, au lieu de concentrer l'action dans les deux organismes qualifiés que sont T.D.F., pour la logistique et l'I.N.A. pour la réflexion expérimentale et intellectuelle ;

— un programme de recherche I.N.A.-D.G.R.S.T. a été mis au point, mais la démission de *M. Emmanuel* semble en entraîner la remise en cause.

M. Boinvilliers, président, a déploré vivement que, comme pour la production de l'industrie du téléphone naguère, la France souffre d'un retard technique et commercial considérable pour ce qui est des nouveaux instruments de communication audiovisuelle. Il a souhaité, en outre, que l'I.N.A. continue de jouir du rôle de recherche et de prospection qui lui a été conféré par la loi.

Le point sur la situation de l'I.N.A. (1).

Au cours des quatre années écoulées depuis sa création, l'I.N.A. s'est attaché à atteindre les objectifs qui lui avaient été fixés, à savoir :

- se doter de l'organisation dont il était dépourvu à l'origine ;
- faire face aux demandes croissantes qui lui étaient adressées ;

(1) Document remis aux membres de la Délégation par *M. Pierre Emmanuel*.

— concevoir et mettre en œuvre une politique originale dans le domaine audio-visuel.

a) *Constitution et organisation de l'Institut.*

L'I.N.A. était le seul des héritiers de l'O.R.T.F. qui ne succédait à aucune organisation antérieure lorsqu'il a été créé. Il était donc dépourvu de toute administration. Aucun de ses services ne s'était antérieurement administré lui-même et n'avait les cadres aptes à assumer cette mission. L'établissement était si démuné en hommes qu'il ne disposait, dans d'autres domaines, d'aucun service de maintenance ni des techniciens correspondant aux équipements de Bry-sur-Marne et qui se trouvaient affectés à T.D.F.

Il a donc fallu constituer ces services et recruter les personnels chargés de les faire fonctionner.

L'augmentation de 45 % des effectifs correspond exclusivement à ces nécessités. Ainsi que l'a d'ailleurs noté la Cour des comptes, les effectifs réels sont toujours demeurés en deçà des effectifs autorisés ; leur augmentation n'a été en rien comparable à la croissance du chiffre d'affaires de l'Institut puisque celui-ci a pratiquement doublé en quatre ans.

Les principales difficultés rencontrées dans cet effort d'organisation ont été :

— l'insuffisance de la grille des salaires : les grades d'administrateur en chef et d'ingénieur en chef ont été supprimés en 1975 et leur rétablissement a été refusé en 1977, ce qui a empêché l'I.N.A. de recruter les cadres de haut niveau dont il avait besoin ;

— le statut du personnel : fixé par décret au Conseil d'Etat, il est d'une grande rigidité pour ce qui concerne les emplois statutaires (il privilégie en particulier toujours les promotions internes par rapport aux recrutements externes) et laisse en dehors de son champ d'application un nombre élevé de hors-statut, ce qui nuit à l'équilibre de l'établissement ;

— les délais nécessaires à la création des emplois d'encadrement : 10 postes d'administrateurs et d'ingénieurs avaient été demandés de toute urgence en 1976 ; ils ont été accordés sur deux années, et compte tenu des délais de concours et de formation n'ont pu être pourvus qu'au début 1978. De même la création d'un secrétariat général, demandée pour 1977 n'a été possible qu'en 1978.

b) *Développement et diversification des services rendus par l'Institut.*

Dans le temps même où il devait constituer ses services et recruter les personnels nécessaires, l'Institut avait à faire face

à des demandes extrêmement pressantes dont il ne pouvait différer la satisfaction.

Demandes d'archives, d'abord. La réforme de 1974 n'a pas diminué, elle a, au contraire, augmenté les charges dans ce domaine : la durée des programmes s'est allongée, la réutilisation des archives est devenue plus fréquente encore. Chaque année le service doit assurer entre 40 et 50.000 mouvements, ce qui représente une tâche considérable.

En formation professionnelle, ensuite. L'activité oscille entre 60 et 80.000 journées-stagiaires par an, ce qui est sans commune mesure avec les charges assumées par l'O.R.T.F. en ce domaine. Cette tâche est elle-même beaucoup plus complexe qu'auparavant : il est de moins en moins facile de faire des stages uniformes pour toutes les sociétés ; il est de plus en plus difficile de planifier convenablement ces stages en fonction d'une demande fluctuante ; chacun d'entre eux doit donner lieu à des devis et à un suivi administratif et financier particulier.

En diffusion de programmes, enfin. Depuis 1975, l'Institut n'a pas cessé d'assurer la diffusion internationale des produits de télévision pour le compte du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Coopération, ce qui représente entre 6.000 et 8.000 heures de programmes par an. Cela constitue une charge extrêmement complexe et lourde à laquelle l'Institut est tenu de faire face sans aucune rupture et malgré l'extrême précarité des moyens qui lui avaient été donnés pour y parvenir.

c) Une politique originale de l'audio-visuel.

La particularité de l'I.N.A. est de rassembler dans une institution unique et d'une taille appréciable (un peu supérieure à celle du Centre Pompidou) l'ensemble des compétences dans le domaine de l'audio-visuel : la formation, les archives, la création, la recherche, la diffusion. L'Institut a donc systématiquement mis l'accent sur des actions conjointes, et en particulier sur des liaisons étroites entre :

- la recherche et la formation ;
- les archives et la production ;
- la formation et la production.

Cet effort, rendu difficile par la dispersion de l'établissement en huit implantations distinctes, commence aujourd'hui à porter ses fruits.

L'Institut s'est, de la sorte, conçu comme un partenaire et un égal par rapport aux organismes issus de l'O.R.T.F. Il s'est attaché

à nouer avec eux les relations contractuelles et confiantes dans tous les domaines de son activité. C'est en particulier le rôle assigné aux comités de la formation professionnelle et de la conservation. Des conventions pluriannuelles définissent les relations de l'Institut avec chacun de ses partenaires dans chacun de ces domaines. La réalisation de cet objectif a supposé une reconversion profonde des services, spécialement celui de la formation professionnelle.

C'est dans ces conditions que le rôle national de l'établissement a pu se définir. L'I.N.A. a passé des accords avec des ministères aussi divers que l'Industrie, l'Éducation, la Coopération, les Affaires étrangères, la Culture, etc., et développé avec chacun d'entre eux des actions fructueuses.

Enfin, l'Institut s'est affirmé sur un plan international : par son service de diffusion, par sa formation (la moitié de ses stagiaires viennent de l'étranger), par sa production comme par sa recherche.



L'I.N.A. est maintenant à un tournant de son évolution. Il ne peut plus se développer, il risque même de ne pouvoir se maintenir si les pouvoirs publics ne prennent pas rapidement conscience de ses besoins et n'affirment pas, clairement et fermement, le rôle qu'ils lui assignent et les moyens qu'ils entendent y consacrer.

La constitution puis la croissance de l'Institut se sont réalisées en dépit de handicaps extrêmement sérieux et sans que les autorités de tutelle lui aient apporté le soutien nécessaire. Ceci s'est traduit en particulier par l'aggravation de sa situation de trésorerie et par l'apparition en 1977 d'un déficit préoccupant malgré les recettes extérieures que l'établissement a su trouver.

L'avenir de l'I.N.A. suppose :

- qu'il soit libéré des charges anormales qui pèsent sur lui ;
- que le montant de ses ressources garanties soit relevé ;
- que ses partenaires respectent les obligations financières qu'ils ont à son égard.

a) *Les charges anormales de l'Institut.*

Ces charges sont de deux ordres :

- les loyers : dispersé en huit emprises différentes, l'Institut a, en 1979, plus de 5 millions de francs de loyers à payer ;

— les frais bancaires : malgré les promesses qui lui ont été faites, l'Institut n'a jamais reçu la moindre dotation de fonds de roulement. Loin de garantir le versement régulier des cotisations de ses partenaires, l'Etat a contractualisé une partie de ces cotisations (la formation professionnelle) et aggravé encore le problème de trésorerie qui représente aujourd'hui une charge de 1,2 million de francs par an.

L'établissement a pris les dispositions qui étaient en son pouvoir pour faire signer en temps utile les conventions et recouvrer ses créances. Les efforts qu'il déploie en ce sens ont maintenant atteint leur limite : sans fonds de roulement l'I.N.A. ne retrouvera pas une situation de trésorerie plus normale.

b) Insuffisance des ressources garanties.

Ainsi que l'a observé la Cour des comptes, la contribution forfaitaire de l'Institut (y compris la formation professionnelle) n'a augmenté que de 30 % en quatre ans (1975 à 1978 inclus). A l'intérieur de cette cotisation, la contribution pour la formation professionnelle a diminué de 18 à 10 millions de francs. Il n'est donc pas surprenant que l'Institut se soit trouvé en déficit en 1977 et risque de le demeurer s'il n'est mis un terme à cette insuffisance de ressources.

Les charges initiales de l'établissement n'avaient été que très incomplètement évaluées par les pouvoirs publics lorsqu'ils ont procédé à l'éclatement du budget de l'O.R.T.F. Ces charges, ainsi sous-évaluées, ont augmenté sensiblement plus vite que la part de redevance qui devait les couvrir. Il est urgent qu'une mesure exacte de ce problème soit enfin prise.

De tous les héritiers de l'O.R.T.F., l'I.N.A. est, de très loin, celui dont les ressources sont le moins assurées par la redevance puisque celle-ci représente à peine plus de la moitié de son budget ; le reste provient de son initiative, y compris commerciale et représente une part d'exportation très élevée.

Une situation saine supposerait que la redevance garantie ne soit pas inférieure aux deux tiers du budget de l'établissement.

c) Non-respect du cahier des charges.

Une partie importante des ressources de l'Institut résulte des commandes de ses partenaires de la loi du 7 août 1974 ; ces commandes représentent la moitié de la production et de la formation de l'Institut.

Or, les dispositions du cahier des charges sont délibérément violées par les partenaires de l'I.N.A. : les commandes ne sont pratiquement jamais passées avant le début de l'année ; beaucoup d'entre elles interviennent très tardivement en cours d'exercice ; des annulations de dernière minute rendent toute planification aléatoire ; les minima de commandes ne sont pas respectés.

Il suffira de rappeler qu'en 1979, outre les charges anormales de trésorerie et de loyer qu'il a supportées (plus de 6 millions de francs au total ; cf. ci-dessus), l'I.N.A. aura été privé de 4,5 millions de francs de commandes de formation et de plus de 1 million de francs de commandes de production pourtant toutes prévues au cahier des charges.

Saisis à maintes reprises de ce problème, les pouvoirs publics n'ont pu jusqu'ici lui trouver de solution et faire respecter les prescriptions qu'ils avaient édictées.



Il est urgent qu'un choix clair de politique soit fait.

Il n'est pas possible de demander à l'établissement d'équilibrer son budget au prix d'économies draconiennes si, dans le même temps, les données sur lesquelles ce budget est bâti, et qui sont approuvées par la tutelle, ne sont pas respectées. Il n'est pas possible d'assurer le bon emploi des moyens dont dispose l'Institut si, à tout moment, sa planification peut être remise en cause ; de même qu'il est peu cohérent d'exiger de lui des économies tout en lui interdisant de mettre fin au détachement de journalistes des sociétés de programmes dont il n'a pas l'emploi ; ou, dans un tout autre ordre d'idée, de lui verser 3 millions de francs en 1978 pour commencer à construire à Bry-sur-Marne, sans renouveler ce crédit en 1979 ni confirmer clairement cette localisation.

L'établissement a fait des efforts considérables pour répondre à ce que l'Etat attendait de lui. Année après année, il s'est efforcé d'organiser sa gestion, dans les conditions particulièrement difficiles qui ont été rappelées plus haut. Ces efforts ont atteint leur limite et l'avenir dépend maintenant de ce que décidera l'Etat sur trois points essentiels :

— le mode de financement de l'I.N.A. (cotisations des chaînes ou accès direct à la redevance) ;

— le caractère contraignant ou non des obligations du cahier des charges ;

— le montant des ressources garanties de l'I.N.A.

III. — LE PROBLÈME DES SATELLITES

A. — AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

30 mai 1979.

1. Exposé du Ministre.

Les rapports établis par différentes instances sur le satellite de diffusion directe ont fait apparaître un problème industriel (technologie, emplois) et un problème de communication.

Une première réunion gouvernementale a abouti à une décision de principe en faveur du satellite de télécommunications « Télécom 1 » géré par les P.T.T. et lancé par la fusée *A*. En revanche, la décision relative au satellite de diffusion directe a été reportée pour des raisons financières et de doctrine. D'une part, l'utilisation de satellites de diffusion directe est subordonnée à l'acquisition par le téléspectateur d'un appareil coûteux, et suppose donc qu'il bénéficie de prestations supplémentaires, d'autre part, le satellite de diffusion directe (qui comportera trois canaux) ne peut uniquement être financé par les économies d'équipement au sol réalisées par T.D.F., notamment par la résorption des zones d'ombre. Il sera, en toute hypothèse, indispensable de garder un réseau hertzien complet pour F.R. 3 ; les deux premiers canaux seront utilisés par T.F. 1 et A. 2. Il faut engager une réflexion sur la manière d'utiliser le troisième canal disponible. Le Gouvernement ne peut prendre de décision à cet égard sans le concours du Parlement, notamment pour déterminer le mode d'exploitation et de financement de cette nouvelle chaîne.

L'examen du dossier industriel va être terminé dans les semaines qui viennent. La décision de principe qui sera prise sera inspirée, notamment, par les perspectives d'emploi, de développement économique et de progrès technologique ouvertes par un satellite de diffusion directe.

Si une décision positive devait être prise, le ministre de la Culture et de la Communication serait chargé de mettre en application cette décision et le ferait en accord avec le Parlement.

2. Débats de la Délégation.

M. Dominique Pado, premier intervenant, s'est interrogé sur les risques que ferait peser sur la position technologique de la France un retard excessif dans la décision.

M. Joël Le Tac s'est demandé s'il n'était pas opportun de mettre au point un satellite franco-allemand de diffusion directe, embryon de coopération européenne. Si on s'oriente vers un satellite français, comment utilisera-t-on les canaux qui ne seront pas attribués à T.F. 1 et A. 2 ? Il a souligné que le démarrage d'une production industrielle française était subordonnée à la fixation par le Gouvernement d'une date précise de lancement.

M. Jack Ralite a souligné que l'existence d'une industrie française de satellite était d'intérêt national. Se mettre en état de veille est se mettre en état de mort. Actuellement, des tentatives sont faites pour mettre au point une multinationale privée, en relation avec la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, qui pourrait prendre en charge un satellite de diffusion directe. *M. Ralite* s'est interrogé sur le contenu culturel des productions qui seraient diffusées par ce canal et il s'est inquiété du déséquilibre créé, au détriment du service public, par l'affaiblissement concomitant de l'outil national de production qu'est la S.F.P. Il a demandé quel organisme serait appelé à gérer un éventuel satellite français.

M. Jean Boinvilliers a rappelé que, selon certaines informations, les Allemands avaient pris une décision de principe quant à l'utilisation du satellite de diffusion directe.

M. Henri Caillavet s'est déclaré opposé à l'éventualité d'un abandon total de la gestion du satellite de diffusion directe à l'initiative privée. Il a demandé, en outre, si la fabrication des récepteurs destinés à en capter les signaux en était au stade de la présérie.

En réponse aux intervenants, le *Ministre* a notamment donné les précisions suivantes :

— les négociations relatives à une éventuelle coopération, notamment avec la R.F.A., sont du ressort du ministre de l'Industrie. Les Allemands n'ont pas encore fait connaître leur choix définitif à cet égard ;

— le satellite de diffusion directe ne pourrait être opérationnel qu'au milieu de la prochaine décennie ;

— le satellite serait géré par un organisme public, c'est-à-dire, dans l'état actuel de la loi, T.D.F.

La Délégation a ensuite abordé divers sujets d'actualité.

Sur une question de M. Dominique Pado, relative au projet T.V.C.S., le Ministre a notamment déclaré que sur ce projet, dont l'ambition est de satisfaire aux besoins de communication émanant de publics spécifiques, le Gouvernement recueillait actuellement tous les avis, en particulier ceux de la presse écrite. En toute hypothèse, une décision éventuelle ne pourrait être prise qu'après consultation de la Délégation parlementaire.

Sur des questions de M. Jack Ralite, relatives d'une part à la situation de Radio France internationale, et d'autre part aux conditions de fonctionnement d'Inter service routes, le Ministre a notamment indiqué, d'une part que le ministre des Affaires étrangères avait marqué son souci de suivre tout particulièrement le résultat de l'appel d'offres lancé pour les émissions vendues à l'étranger, et d'autre part que les crédits nécessaires au développement d'Inter service routes seraient pris en compte par Radio France dans les prévisions budgétaires pour 1980.

M. Lecat a enfin invité les membres de la Délégation parlementaire à lui faire connaître leur point de vue sur les conditions matérielles de passage par les sociétés nationales de programme des émissions de la campagne pour les élections européennes et sur les possibilités d'extension de la formule aux élections nationales.

B. — AUDITION DE M. ANDRÉ GIRAUD, MINISTRE DE L'INDUSTRIE

14 juin 1979.

1. Exposé du Ministre.

Les satellites de télévision directe sont très importants pour l'avenir industriel et politique de la France. Les experts paraissent convaincus que la transmission de la télévision se fera partout par satellites dans l'avenir — à une date et selon des modalités variables selon les pays.

A la différence des satellites de télécommunications, qui ont besoin de réémettre assez faiblement puisque la réception de leurs signaux est faite par des stations appropriées qui acheminent ensuite le message vers le destinataire final, les satellites de télévision

directe réémettent avec une puissance importante leur permettant de transmettre le message directement chez le destinataire final. Celui-ci est très souvent un immeuble, car, pour des raisons de coût, il est préférable de prévoir des antennes collectives plutôt que des antennes individuelles.

En résumé, lorsqu'on part de rien, le canal de télévision par satellite est indiscutablement beaucoup moins cher, surtout en coût de fonctionnement, que le canal de télévision par relais hertzien et lorsqu'on ne part pas de zéro, le satellite permet de couvrir d'un seul coup les zones d'ombre, alors que le mécanisme par relais implique des dépenses très importantes pour y parvenir.

A l'exportation, selon les études faites en France et après comparaison avec les estimations allemandes, on peut considérer que le marché de l'industrie française, d'ici l'an 2000, en ce qui concerne les équipements du système, pourrait être au minimum d'une quinzaine de milliards de francs. Ce marché comprend le satellite lanceur, la station d'émission et de contrôle au sol, mais non les équipements grand public. Ceux-ci représentent un marché supplémentaire, qui ne pourrait que se développer si l'industrie française prenait de l'avance pour la réalisation du satellite, et qui est évalué à une dizaine de milliards de francs.

La réalisation du programme des satellites de télévision directe permettrait une croissance très nette de l'emploi dans le secteur de l'électronique : environ huit mille emplois en moyenne sur la période considérée, répartis à peu près également entre le secteur des équipements professionnels et celui des équipements grand public.

Le déclenchement de ce programme s'inscrirait avec cohérence dans notre politique spatiale qui est partie du refus du monopole américain dans le lancement d'engins dans l'espace. Face au programme américain de la navette spatiale, l'Europe va avoir la fusée Ariane, dans la réalisation de laquelle la France occupe une position importante. Le Gouvernement souhaite consolider cette position par la formation d'une compagnie industrielle dont le contrôle sera assuré par la France.

A chaque étape du développement de la politique spatiale européenne, la France devra occuper toute sa place.

Notre souhait est de placer la technologie française le mieux possible sur les voies de la technologie spatiale au fur et à mesure qu'elles s'ouvriront, notamment la voie de l'observation terrestre.

Deuxième considération en faveur du satellite, l'énorme importance que revêt la télématique : avoir la maîtrise des satellites de télécommunication est aujourd'hui majeur.

Le troisième axe serait celui des satellites de télévision directe, c'est-à-dire des satellites lourds à forte puissance de réémission.

Si nous réussissons à nous placer sur ces trois axes et sur le lanceur, notre politique spatiale tiendra la route pendant longtemps.

En outre, il faut tenir compte de toutes les retombées qui pourraient résulter des perspectives industrielles évoquées, car il n'y a pas d'exemple que les programmes de techniques de pointe n'en provoquent pas.

Pour réaliser ce programme, partant des expériences réalisées en Europe et tenant compte de l'existence d'un programme national allemand, le Gouvernement a négocié avec la R.F.A. l'établissement d'un programme franco-allemand dont la définition technique est assez avancée. Il y aurait un satellite français et un satellite allemand, chacun de ces deux satellites à trois canaux étant opéré par son pays. Le déclenchement de l'opération est subordonné à une décision commune franco-allemande.

Celle-ci, si elle intervenait, devrait tenir compte de la façon dont les canaux de diffusion en question viendraient se coordonner avec le système hertzien qui existe dans les deux pays, avec les projets d'évolution de ces deux systèmes et avec le calendrier des perspectives extérieures.

Sur le marché des satellites, la position de la France est finalement assez favorable par rapport à la concurrence internationale.

2. Débats de la Délégation.

M. Jean Boinvilliers a demandé quel était le calendrier prévu à partir d'une éventuelle décision de principe commune.

Le Ministre a indiqué que le lancement pourrait avoir lieu en 1984 ; le système aurait alors trois canaux, étant entendu que le système final en comporterait cinq. Deux satellites seraient mis sur orbite, l'un étant opérationnel et l'autre pouvant être réquisitionné en secours en cas de panne du premier. Il y aurait toujours un troisième satellite au sol prêt à être lancé. La durée de vie d'un satellite est de l'ordre de sept ans.

Il faut, en outre, une station et un centre de contrôle des satellites, et évidemment une ou plusieurs stations d'émission des programmes vers les satellites. Il faut les récepteurs du public et naturellement un lanceur.

Le Président a évoqué les estimations sur le coût de l'antenne de réception nécessaire, qui varient entre 500 F et 2.000 F.

Le Ministre a précisé que ce coût varierait d'abord selon les pays, la définition de l'orbite n'étant pas la même partout. En outre, si le récepteur se trouve sur les périphéries de l'orbite, l'antenne est plus grande que dans la partie centrale de l'orbite de diffusion.

La considération des orbites de diffusion est fondamentale dans l'examen du problème politique. L'orbite française normale permet de couvrir la France, mais elle couvre aussi tout le Nord de l'Italie, pratiquement jusqu'à Rome, le Nord de l'Espagne, la partie la plus importante de la Grande-Bretagne, la Belgique et une bonne partie de l'Allemagne fédérale. Si on veut bien accepter des antennes un peu plus grandes, pratiquement toute l'Allemagne fédérale et toute la Grande-Bretagne sont couvertes.

Quant aux antennes, le principal problème est celui du choix entre l'antenne collective et l'antenne individuelle. 500 F par récepteur est un prix tout à fait convenable pour une antenne collective.

Pour *Mme Louise Moreau*, il est impossible que le Gouvernement français prenne le risque d'un retard dans le domaine des satellites de diffusion directe dont l'importance technique et politique est très considérable.

Le Ministre a rappelé que le problème principal était celui du financement, qui n'est pas indépendant de l'utilisation du troisième canal, évoquée par le ministre de la Culture et de la Communication. Il a en outre indiqué que, comme la réalisation du satellite de télécommunication, la maîtrise d'œuvre du satellite de télévision directe pourrait être assurée par un groupement d'intérêt économique associant le C.N.E.S. et la Direction générale des télécommunications ; T.D.F. et le C.N.E.S. seraient les acteurs principaux de cette opération.

M. Boinvilliers s'est interrogé sur le financement du programme.

Le Ministre, tout en insistant sur le fait que les solutions envisagées n'étaient pour l'instant que des hypothèses de travail, a évoqué la possibilité d'un financement à partir de trois sources : contribution du C.N.E.S., produit des économies réalisées sur la couverture des zones d'ombre, revenus tirés de l'utilisation du troisième canal. Le coût global de mise en place du système peut être évalué à environ 1.200 millions de francs sur cinq ans.

Les frais de fonctionnement sont extrêmement faibles par rapport à ceux des relais hertziens ; on arrive à la couverture complète du territoire d'un seul coup. La vulnérabilité du système est extrêmement faible. Les signaux peuvent être diffusés vingt-trois heures par jour, la capacité de diffusion est beaucoup plus grande.

Le réseau hertzien actuel pourrait être employé autrement, soit dans le cadre d'un redéploiement différent de la télévision régionale, soit dans le cadre du développement de la télématique.

Cependant on ne pourrait éviter pendant un certain temps de financer à la fois la mise en œuvre du programme de satellites et la poursuite du programme de couverture des zones d'ombre, sauf à décider d'attendre que le satellite soit lancé. La Délégation parlementaire pourrait être appelée à formuler un avis sur ce problème.

EN GUISE DE CONCLUSION : QUELQUES RÉFLEXIONS D'AVENIR

Au fil des cinq années d'existence de la Délégation parlementaire, ses traits originaux se sont peu à peu précisés, son utilité s'est progressivement définie.

La Délégation parlementaire est, peut-on dire, une institution née d'une sensibilité : sensibilité à l'audio-visuel, à ses progrès, à ses pouvoirs. Elle tient de cette origine ses singulières virtualités d'adaptation.

Certes elle n'a pas toutes les prérogatives des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat. Les textes constitutionnels s'opposent à ce qu'elle leur soit assimilée ; elle ne pourrait l'être sans que soit créé ainsi un dangereux précédent contraire aux principes qui fondent l'organisation parlementaire sous la V^e République. On sait d'ailleurs que le Gouvernement a fait connaître dans un passé récent son opposition à toute augmentation du nombre des commissions permanentes.

Mais si la délégation parlementaire n'intervient pas formellement, comme le font les commissions, dans la procédure de discussion des projets ou des propositions de loi, ni dans la procédure budgétaire, elle n'en dispose pas moins de compétences consultatives qui permettent, quand le besoin s'en fait sentir, d'éclairer l'opinion de ses membres et, au-delà, de tous les parlementaires.

L'utilité des travaux de la Délégation est sans nul doute accrue par la souplesse de la procédure :

— elle doit être un correspondant naturel pour les parlementaires que la confiance de leurs Assemblées respectives a envoyés siéger au sein des conseils d'administration des divers organismes de R.T.F. Nos collègues ont dans ces conseils non point une position de techniciens, mais un rôle d'élus de la nation, ils y sont à ce titre. Notre Délégation est donc le lieu le plus favorable, en raison de ses attributions et de la continuité de son action, pour recevoir d'eux les informations que leur mandat leur permet de connaître et pour procéder sur cette base aux échanges nécessaires de réflexions et de critiques :

— elle doit être aussi, pour tous les problèmes de l'audio-visuel, la destinataire prioritaire de l'information gouvernementale, et au besoin en susciter la communication : tel est le principe qui a guidé, cette année, ses auditions sur le problème des satellites.

Née de la loi du 3 juillet 1972, confirmée en 1974, la Délégation ne saurait voir borner sa compétence au strict contrôle des conditions de fonctionnement des organismes issus de l'O.R.T.F. Ses pouvoirs évolueront nécessairement avec le régime juridique de l'audio-visuel en France, lequel est lui-même exposé aux effets des changements techniques et des choix politiques suscités par ceux-ci.